

seule recommandation de faire *d'après le naturel*. Chercher la forme et l'expression en étudiant le modèle vivant, c'est, en effet, s'attacher au principe le plus fécond : ce principe n'a pas encore porté ses fruits dans les beaux-arts, à Lyon, et paraît être, à l'époque où nous sommes, d'importation récente; mais à dater du 16<sup>e</sup> siècle, les progrès vont être rapides, et des noms d'artistes lyonnais se trouveront parmi ceux dont l'art en France aura à se glorifier.

Les maîtres qui ont signé la supplique adressée à Charles VIII pour demander la confirmation des statuts sont : Jehan de Paris, Jehan Prévost, Jehan Blic, Pierre de la Paix, Dominique du Jardin, Philibert Besson, Pierre Boute, François Rochefort, Jehan de Saint-Priez, Nicolas Leclerc, Guillaume Bayote, Claude Guynet, Jacques de la Forestz, maître Gaultier et Gouvyn Novarre. Ce sont les mêmes, qui dans les statuts, tout en prononçant la séparation absolue des métiers de peintre, de verrier et d'ymagier, se réservent le droit d'exercer simultanément différents arts.

Plusieurs de ces noms réapparaissent dans les archives de la ville. Le consulat en effet réunissait les peintres et les sculpteurs les plus habiles toutes les fois qu'il fallait décorer la ville pour faire honneur à quelque personnage marquant; procès-verbal des résolutions adoptées était dressé, puis règlement était fait par le trésorier avec les artistes. Voici ce que disent les registres (1) consulaires :

« BB, 3. 1434 — Mandement de cinq francs et demi

court et constaté l'action de la lumière sur les laques? Les peintres, par affection pour leurs œuvres, ne sauraient trop étudier les procédés d'exécution qu'avaient les anciens praticiens et se préoccuper de la préparation de leurs couleurs et de leur vernis. Que d'enseignements utiles les artistes pourraient encore trouver dans ces statuts!

(1) Nous prenons l'analyse donnée par M. Rolle dans l'*Inventaire*